

AVIS N° 2.490

Séance du 3 juin 2026

OIT- 115^e session de la Conférence internationale du Travail (2027) – Rapport IV (1) – Les produits chimiques et le monde du travail

3.684

AVIS N° 2.490

OIT- 115^e session de la Conférence internationale du Travail (2027) - Rapport IV (1) – Les produits chimiques et le monde du travail

Par lettre du 9 avril 2026, monsieur G. DE POORTER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, a transmis un rapport, assorti d'un questionnaire du Bureau international du Travail (BIT) relatif aux produits chimiques et au monde du travail.

Le rapport IV (1) vise à faciliter la première discussion sur cette thématique qui se tiendra lors de la 115^e session de la Conférence internationale du travail en juin 2027. Il est assorti d'un questionnaire destiné à recueillir l'opinion des Etats membres et des partenaires sociaux sur le contenu et la portée du ou des éventuels instruments futurs.

Les réponses motivées des Gouvernements à ce questionnaire sont attendues pour le 30 juin 2026, de façon à permettre la diffusion d'un second rapport quatre mois avant le début de la Conférence de juin 2027.

Le Conseil est consulté en application de la Convention n° 144 de l'OIT concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail, ainsi que du protocole de collaboration entre le SPF Emploi et le Conseil national du Travail.

L'examen de cette question a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail. Sur rapport de celle-ci, le Conseil a émis, le 3 juin 2026, l'avis unanime suivant.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

1 Objet et portée de la demande

Par lettre du 9 avril 2026, monsieur G. De Poorter, Président du Comité de direction du SPF Emploi, a transmis un rapport, assorti d'un questionnaire du BIT relatif aux produits chimiques et au monde du travail.

Ce rapport IV (1) a pour objet de faciliter la première discussion sur les produits chimiques qui se tiendra lors de la 115^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2027. Il est assorti d'un questionnaire visant à recueillir l'opinion des Etats membres et des partenaires sociaux sur le contenu et la portée du ou des éventuels instruments futurs.

Lors de sa 350^e session (mars 2024), le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le regroupement des instruments portant sur les dangers chimiques.

Parmi ces instruments, cinq instruments concernent chacun une substance chimique spécifique. Ces derniers ont été classés par l'OIT comme des normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future. Ceux-ci sont complétés par deux instruments à jour, à savoir la convention n° 170 sur les produits chimiques et la recommandation n° 177 qui y est associée.

La coexistence de ces instruments plus récents avec des anciens instruments, de portée plus spécifique, nuit à la cohérence du cadre normatif de l'OIT sur les produits chimiques et justifierait une révision des instruments plus anciens.

Les réponses motivées des Gouvernements au questionnaire susmentionné sont attendues pour le 30 juin 2026, de façon à permettre la diffusion d'un second rapport quatre mois avant le début de la Conférence de juin 2027.

Le Conseil est consulté en application de la Convention n° 144 de l'OIT concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail, ainsi que du protocole de collaboration entre le SPF Emploi et le Conseil national du Travail.

2 Position du Conseil

Le Conseil a pris connaissance du rapport établi par le BIT, ainsi que des réponses de l'administration au questionnaire qui l'accompagne.

Il constate que la question concernant le regroupement des instruments sur les dangers biologiques a pour objet de moderniser ces instruments afin de garantir que le cadre normatif de l'OIT soit conforme aux évolutions scientifiques, réglementaires et sociétales.

Le Conseil souscrit pleinement à cet objectif de modernisation des instruments existants sans toutefois se prononcer, ni sur la nature du ou des instruments à adopter au niveau de l'OIT, ni sur leur contenu.

Il estime en effet que le choix de la forme et du contenu du ou des instruments futurs devra faire l'objet de discussions futures lors de la Conférence internationale du Travail prévue en juin 2027.
